

RESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTRE D'ETAT CHARGE
DE LA FONCTION PUBLIQUE

ANNEE 1963 - N° 2 7 1 /PR/MEFP/DP.2

SOMMAIRE:

a/s

Intégration.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Présenté par
le Directeur
du Personnel,

- VU la Loi n°60-36 du 26 Novembre 1960 portant constitution de la République du Dahomey ;
 VU le décret n°III/PR/CAB. du 15 Avril 1961 fixant les attributions des Membres du Gouvernement et les actes qui l'ont modifié ;
 VU la loi n°59-21/ALD. du 31 Août 1959 portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifiée ;
 VU le décret n°59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;
 VU le décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des administrations et établissements publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
 VU le décret n°62-86/PR-MEFP. du 26 Février 1962 portant statuts particuliers des Corps appartenant au Cadre des Personnels Diplomatiques et Consulaires ;
 VU le décret n°156/PR/MEFP. du 5 Avril 1963 fixant à titre exceptionnel les modalités d'intégration des fonctionnaires dans les hiérarchies supérieures des corps nationaux ;
 VU la loi du 31 Mars 1928 ;
 VU la note du Bureau d'Etudes en date du 1er Mai 1951, relative à l'attribution des rappels des services militaires ;
 VU l'état signalétique et des services de M. GBAGUIDI ;
 SUR la proposition du Ministre d'Etat, Chargé de la Fonction Publique,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - A titre exceptionnel et par dérogation aux règles normales de recrutement fixées par la Loi n°59-21/ALD. du 31 Août 1959 et les décrets n°s 59-218 du 15 Décembre 1959 et 62-86/PR-MEFP. du 26 Février 1962, M. GBAGUIDI Faustin, Secrétaire des Affaires Etrangères, est intégré, à compter du 21 Février 1962 dans le corps des Secrétaires, Conseillers et Ministres Plénipotentiaires des Affaires Etrangères appartenant au Cadre des Personnels Diplomatiques et Consulaires, en qualité de Secrétaire des Affaires Etrangères de 2ème classe.

ARTICLE 2. - Il est attribué un rappel d'ancienneté de 5 ans II mois 23 jours pour services militaires obligatoires à M. GBAGUIDI Faustin, Secrétaire des Affaires Etrangères de 2ème classe.

ARTICLE 3. - Est constaté, à compter du 21 Février 1962, l'avancement à la 1ère classe de son grade de M. GBAGUIDI Faustin, Secrétaire des Affaires Etrangères.

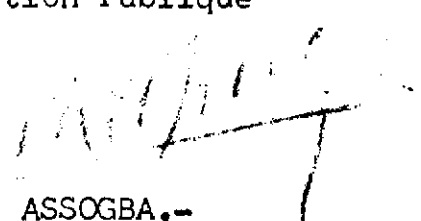
R.S.M. conservés : 3 ans II mois 23 jours.

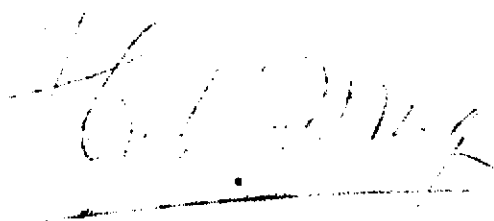
ARTICLE 4. - En application des dispositions de l'article 3 du décret n°156/PR/MEFP. du 5 Avril 1963, l'exécution du présent décret ne devra entraîner le paiement d'aucun rappel de solde ou d'indemnité pour la période antérieure au 1er Janvier 1963.

ARTICLE 5..- Le présent décret sera enregistré et publié
au Journal Officiel de la République du Dahomey ./.

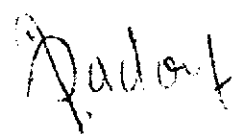
PORTO-NOVO, le 19 JUIN 1963

VU:
Le Ministre d'Etat, Chargé
de la Fonction Publique

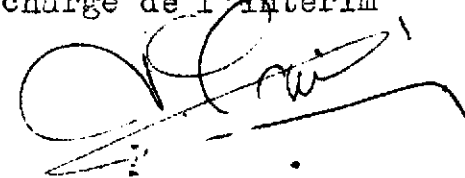

OKE ASSOGBA.-


HUBERT M A G A .-

VU:
Le Contrôleur Financier,



VU:
P. Le Ministre des Finances
et du Travail, absent
le Ministre des Travaux Publics
chargé de l'intérim


V. GBAGUIDI.

ORIGINAL	I
JORD	I
PR	15
MEFP	I
DP	5
DFP	I
MFT	I
SF	5
CF	I
Trésor	I
DI	I
MAE	2
Intéressé	I